



Compte-rendu du conseil municipal du 2 Décembre 2019

Etaient présents : Mmes Andrée VIELVOYE, Marie Renée EYMARD, Véronique LE GURUN
Mrs Philippe LE FUR, Patrick LE FUR, Alan LE GURUN, Patrick SOUNY,
Gwendal LE ROUX

Absents : Mmes Angèle LE FUR a donné pouvoir à Patrick SOUNY
Caroline LE FURUN

Secrétaire de séance : Madame Véronique LE GURUN

Madame le Maire ouvre la séance à 18 H 30

1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 Octobre 2019

Approbation du compte rendu
7 pour, 2 abstentions (Patrick SOUNY, Angèle LE FUR)

2- Biens Sans Maître

Vu l'article L.1123-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Vu l'article 713 du code civil,

Il est proposé de procéder à des acquisitions de biens sans maître conformément à l'application combinée des articles 713 du code civil et 1123-1 al.1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Ces articles disposent que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés » et que « sont considérés comme n'ayant pas de maître, les biens (qui) font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ».

Une enquête a fait apparaître que les 133 parcelles visées au tableau ci-dessous, propriété de Hubert LE BERRE, décédé à HOUAT le 17 mars 1980, correspondent à la définition des biens sans maître.

L'appropriation de ces biens se fait de plein droit, sans formalité particulière. Toute contestation doit être adressée à Madame le Maire, munie du titre de propriété en cause. Madame le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'incorporation de ces parcelles, dont la localisation figure sur les cartes jointes.

Après délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité (Marie Renée EYMARD ayant un parti pris au vote a quitté la salle) :

- **APPROUVE l'acquisition de plein droit par la Commune de l'île d'Houat des 133 parcelles ci-dessus énumérées, d'une surface totale de 74 030 m² ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération, et notamment à prendre le procès-verbal constatant l'incorporation de ces terrains dans le domaine communal en vue de leur enregistrement au service de la publicité foncière de Lorient 2.**

3- Régularisation terrasse

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1311-13 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

La rénovation du cadastre en 1976 a conduit à amputer certaines propriétés du bourg d'une partie de leur surface. Si ce lot d'évictions a permis d'élargir la voie publique à moindre frais, il a aussi porté atteinte au droit de propriété des riverains.

Malgré l'illégalité de ces mesures, les notaires ont tenu compte des nouvelles données cadastrales en intégrant, dans la rédaction de leurs actes postérieurs à 1976, les restrictions infligées à certaines terrasses du bourg. Certains riverains ont donc, à l'occasion d'une succession, observé que la description que le notaire faisait de leur bien avait subi des modifications.

C'est à ce titre que Monsieur Luc Le Gurun fait observer que la propriété de ses parents cadastrée M4 150 P a une contenance de 50m² dans un acte authentique daté de 1967 alors que l'acte de donation portant sur le même bien précise en 1988 que la parcelle AE 164 a une contenance de 28m².

Luc Le Gurun a interpellé le cadastre en 2016 et obtenu une restitution partielle de sa terrasse à hauteur de 8m². Mais malgré cette avancée, la propriété de Monsieur LE GURUN ne compte aujourd'hui que 36 m² au sol au lieu des 50m² publiés en 1967. Il est donc proposé de restituer une partie de sa propriété à Monsieur Luc LE GURUN.

Il convient donc d'autoriser la cession gratuite d'une surface de 4m² à Monsieur Le Gurun dans le prolongement, au nord, de l'actuelle parcelle AE 1345

Après délibération

7 voix pour, 2 abstentions (Marie Renée EYMARD, Véronique LE GURUN) :

- **APPROUVE** la cession gracieuse par la Commune de l'ÎLE D'HOUAT d'une surface de 4m² prise sur la voie publique avec servitude non aedificandi.
- **AUTORISE** Madame Marie-Renée EYMARD, première adjointe, à représenter la commune lors de la signature de l'acte en la forme administrative contenant une servitude non aedificandi.
- **AUTORISE** Madame Andrée VIELVOYE, Maire, à authentifier l'actes de cession en la forme administrative contenant une servitude non aedificandi.

4- Convention d'assistance à la numérisation des documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, l'opposabilité des PLU sera conditionnée à leur mise en ligne sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU) après numérisation dans le respect du standard national édicté par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG).

Cette publication est nécessaire pour rendre le document exécutoire.

Au regard de ces obligations, il est désormais nécessaire que la numérisation se fasse au fur et à mesure de l'élaboration du document et directement par le prestataire en charge de la procédure d'évolution du PLU.

La communauté de commune propose de nous accompagner techniquement sur l'ensemble de la prestation de numérisation : cadrage de la mission avec le prestataire, suivi et contrôle des travaux, appui à la mise en ligne sur le GPU des différentes pièces du PLU.

Cet accompagnement serait fourni à titre gratuit et permettrait à la communauté de communes de continuer à mettre à disposition de nos services en matière du droit du sol notamment des fichiers à jour et fiables via l'outil web-SIG que nous partageons et les applications métiers liées (Géoxalis en particulier). Pour ce faire, la communauté de commune nous propose un projet de convention permettant de clarifier les rôles et les engagements de chacun.

Madame le Maire propose de signer la convention d'assistance à la numérisation et à la mise en ligne des documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme.

Après délibération

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, donnent l'autorisation à Madame le Maire de signer la convention

5- Attribution des lots à construire dans le cadre de l'accession aidée à la propriété

Madame le Maire rappelle que les critères de vente des terrains communaux en vue de l'accession aidée à la propriété avaient été délibérés le 1^{er} juillet 2019. (Délibération 2019-36).

La parcelle constructible concernée de 580 m² est divisée en 2 lots. Un permis d'aménager a été accordé le 29 novembre 2019.

L'information ayant été portée à connaissance des ménages par voie d'affichage, elle précise que deux (2) candidatures ont été déposées.

Elle propose d'attribuer les lots aux 2 acquéreurs, soit :

- Chloé KERMORVANT et Hugues PHILIPPE
- Thimothée DAVIAU et Morvan PERRON

Après délibération

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide la proposition de Madame le Maire
- Autorise Madame EYMARD, 1^{ère} Adjointe, à signer l'acte de vente en la forme administrative ainsi que les servitudes
- Autorise Madame le Maire à authentifier l'acte de vente en la forme administrative ainsi que les servitudes

6- Plan de financement actualisé pour la réhabilitation des bâtiments de l'ancienne école St Gildas

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de réhabiliter l'ensemble St Gildas comprenant 'l'Ecole du Haut' et 'l'Ecole du Bas' pour les transformer en 3 gîtes communaux, dont un centre nautique et des sanitaires publics, est en phase APD. L'appel d'offres a été lancé le 18 novembre 2019.

A ce stade, l'étude de faisabilité montre que le coût estimatif des travaux de 950 000 € H.T., pour un montant d'opération (acquisition, réseaux, démolition, travaux de réhabilitation, VRD, honoraires divers et révision de prix) est estimé à 1 476 841 € H.T.

Afin d'engager l'opération, Madame le Maire propose de :

- Solliciter une aide financière près d'Auray Quiberon Terre Atlantique
- Solliciter les subventions du Conseil Départemental du Morbihan au titre du PST
- Solliciter des aides dans le cadre des partenariats Association Iles du Ponant - Région et Pays – Région au titre de la centralité et du développement touristique
- Solliciter les subventions de l'Etat au titre du DSIL et du contrat de ruralité pour la revitalisation de bâtiments situés en cœur de bourg
- Solliciter tout autre organisme ou partenaire susceptible d'aider à la revitalisation de bâtiments vacants en centre bourg.
- Solliciter un prêt complémentaire après consultation de plusieurs organismes bancaires

Le Conseil Municipal autorise également Madame Le Maire à signer les conventions, marchés, baux... concourant à la réalisation de ce projet.

Après délibération

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident la proposition de Madame le Maire.

7- Plan de financement pour le centre d'incendie et de secours et le centre technique municipal

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que l'investissement global du projet est d'environ 580 000 € H.T., soit 59 % de l'opération pour le centre de secours et 41 % pour le centre technique municipal.

Afin d'engager cette opération, elle propose de rechercher le financement relatif à l'extension de son Centre de Secours et la réhabilitation des locaux techniques municipaux

Pour le centre de secours d'incendie et de secours elle propose de :

- Solliciter près de l'Etat une aide au titre de la DETR la restauration et l'extension du centre d'incendie et de secours.
- Solliciter près de la Région (A.I.P.) une aide au centre de secours au titre de l'insularité.
- Solliciter les subventions du Conseil Départemental du Morbihan
- Solliciter près du Pays d'Auray et d'AQTA une aide pour la restauration et l'extension du centre d'incendie et de secours.
- Solliciter tout autre organisme ou partenaire susceptible d'aider à la restructuration du centre de secours

Pour le centre technique municipal elle propose de :

- Solliciter près de l'Etat une aide au titre de la DETR la restauration du centre technique municipal.
- Solliciter près de la Région (A.I.P.) une aide à la réhabilitation du centre technique municipal au titre de l'insularité.
- Solliciter les subventions du Conseil Départemental du Morbihan
- Solliciter près du Pays d'Auray et d'AQTA une aide pour la restauration du centre technique municipal.
- Solliciter tout autre organisme ou partenaire susceptible d'aider à la restructuration du centre technique municipal.

Après délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de Madame Le Maire et l'autorise à signer tous contrats, les conventions, marchés, baux... concourant à la réalisation de ce projet.

8- Provision pour frais d'acte sur l'acquisition de la maison de Rosa Kermorvant

Le 10 octobre 2019 (délibération 2019-71) le conseil municipal a décidé l'achat d'une maison dans le cadre de la succession de Madame Rosa KERMORVANT pour un montant de 310 000 Euros.

A ce montant doit s'ajouter la provision :

- | | |
|--------------------------------------|-------------|
| - Pour frais d'acte | 4 400 Euros |
| - Pour les émoluments de négociation | 6 300 Euros |

Madame le Maire propose de modifier la délibération 2019-71 du 10 octobre en y ajoutant le montant de 10 700 Euros correspondant au frais d'acte et aux émoluments de négociation.

Après délibération

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, acceptent la proposition de Madame le Maire et valide l'achat de la maison pour la somme de 320 700 Euros.

9- Grille tarifaire pour la bibliothèque-Médiathèque

Vu la délibération N°2017DC/172 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2017 approuvant le projet de mise en réseau des bibliothèques-médiathèques du territoire et sollicitant les demandes de subvention auprès des différents partenaires ;

Vu la délibération N°2018DC/140 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2018 approuvant la création du service commun ainsi que la convention cadre définissant les conditions d'adhésion au « Réseau des Bibliothèques et Médiathèques du territoire » ;

Vu la délibération 2018- 143 du Conseil Municipal du 18 Décembre 2018 approuvant l'adhésion de la commune de Houat au service commun « Réseau des Bibliothèques et Médiathèques du territoire de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique » et la signature de la convention cadre définissant les conditions d'adhésion au réseau ;

Suite à la participation de la commune au groupe de travail relatif aux conditions d'adhésion au Réseau des Médiathèques Terre Atlantique, il est proposé d'adopter une nouvelle grille tarifaire pour simplifier le paramétrage du logiciel commun et permettre aux usagers d'accéder de manière équitable aux services de la bibliothèque-médiathèque municipale et à l'ensemble des services du réseau.

A compter de la mise en ligne du portail du réseau des Médiathèques Terre Atlantique, prévue le 1^{er} janvier 2020, l'ensemble des usagers, abonnés des bibliothèques des communes membres du réseau, aura accès à une offre élargie :

- Possibilité d'emprunter les documents dans l'ensemble des médiathèques du réseau grâce à la carte unique de prêt (retour dans la médiathèque d'emprunt),
- Accès à un nouveau site internet (portail) permettant de consulter les documents disponibles sur le réseau, de réserver des documents, de voir les événements organisés par les médiathèques ou le réseau, de s'inscrire à certains événements,
- Accès à l'application BibenPoche depuis un smartphone (version allégée du portail)
- Accès à un bouquet de ressources numériques en ligne financé par la Communauté de communes : presse, livres numériques, autoformation, musique
- Accès à des ateliers numériques organisés par les membres du réseau grâce aux mallettes numériques itinérantes (casque de réalité virtuelle, tablettes,).

Actuellement, il existe plus de 375 tarifs recensés sur le réseau, regroupés sous 40 catégories différentes. Ces disparités complexifient le paramétrage du logiciel SIGB et, surtout, posent la question de leur lisibilité et de l'équité d'accès au service. Afin de mener une réflexion sur ce sujet, et conformément à l'Article 2.4 de la Convention Cadre, un groupe de travail « Conditions d'adhésion » a été créé. Constitué des Elus référents désignés par chacune des 21 communes membres, ce groupe de travail s'est donné pour objectifs de tendre vers la définition de catégories d'abonnement communes et de faire converger les politiques tarifaires de manière à permettre la mise en place d'une carte unique au sein du réseau, tout en rappelant que les tarifs sont fixés par les Conseils Municipaux.

A l'issue des diverses réunions de ce groupe de travail, visant à co-élaborer de nouvelles catégories d'abonnement et une nouvelle grille tarifaire pour le réseau des Médiathèques Terre Atlantique, la proposition suivante a émergé :

ABONNEMENT ANNUEL A LA MEDIATHEQUE

Catégorie	Description	Tarif
Enfants et Jeunes	Enfants et Jeunes de moins de 18 ans et étudiants	Gratuit
Individuel Adulte	Personnes de 18 ans et plus	10 €
Famille	Comprend tous les membres d'un même foyer (résidant à une même adresse)	15 €
Individuel Extérieur	Toute personne extérieure aux communes membres du réseau* Pas d'accès aux ressources numériques	20 €

**Les abonnés des communes extérieures au réseau (non signataires de la convention de service commun) se verront appliquer le tarif extérieur au réseau.*

Après délibération

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'approuver la création d'une grille tarifaire commune au réseau des Médiathèques Terre Atlantique
- Décide d'approuver la mise en œuvre de la grille tarifaire ci-dessous à compter du 1er janvier 2020, (étant entendu que les abonnements en cours courent jusqu'à leur terme et que cette nouvelle grille est appliquée au moment du renouvellement de l'abonnement) :
- Autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent.

10- Régularisation délibération 2019-27 sur la Régie Site Portuaire (Délib. 2019-27)

Suite à une erreur technique, Madame le Maire demande d'annuler la délibération 2019-27. Le résultat positif de la régie site portuaire étant de 27 590.37 € et non de 27 950.37 €.

Conformément à la délibération N° 2019-01 du 23 janvier 2019 qui actait la convention entre la commune de Houat et la Compagnie des Ports du Morbihan et à l'inscription faite au budget voté le 4 avril 2019 la commune doit procéder au versement de la compensation résultant de la répartition des résultats soit 34 903.52 € correspondant :

- Résultat positif de la Régie Site Portuaire + 27 590.37 €
- Résultat négatif de la Compagnie des Ports - 42 216.67 €
- Résultat global activité port - 14 626.30 €

- Répartition entre les 2 entités - 7 313.15 €

-

Après délibération

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide l'annulation de la délibération 2019-27

11- Clôture de l'entité Régie Site Portuaire

Madame le Maire rappelle que :

Le 13 juin 2018 par délibération 2018-91 la commune de Houat concessionnaire du port départemental avait confié le port en sous concession à la Compagnie des Ports afin que celle-ci assure la gestion et les travaux nécessaires sous le contrôle de la commune.

Le 23 janvier 2019 par délibération 2019-01 le conseil municipal décide une répartition 50/50 des charges et produits afférent au port pour l'exercice 2018

Le 22 Mai 2019 la délibération 2019-27, modifiée par délibération de ce jour suite à une erreur technique, enregistrait le partage des résultats 2018 et entériné les écritures correspondantes.

Le compte Régie Site Portuaire à part une écriture de régularisation et l'enregistrement d'une recette REPP a donc été en sommeil. Il convient donc de le clôturer et de transférer les soldes tant en fonctionnement qu'en investissement à la commune.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le comptable à passer les écritures comptables nécessaires à cette opération de transfert du budget Régie Site Portuaire vers le budget de la Commune.

Après délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le tableau balance de transfert joint.

12- Création d'une réserve communale de sécurité civile

Vu la loi du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile, Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8,

Madame le Maire indique qu'il serait opportun de créer une réserve de sécurité civile sur la commune. En effet, la loi précitée souligne que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistres et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale. Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire. Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ de compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Après délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer une réserve communale de sécurité civile en faisant appel aux citoyens de la commune, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres, d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal précisera les missions et l'organisation

13- Révision tarif régie transport

Madame le Maire propose d'appliquer la nouvelle grille de tarification pour les différents transports assurés par la commune et pour la location de matériel. Cette délibération annule et remplace la délibération 2018-147 du 19 décembre 2019

Tarifs transport :

- Colis 1.00 €
- Caisse filets, Gels..... 4.00 €
- Demi- Container 5.00 €
- Containers ou palettes de bois..... 4.00 €
- Container complet, palette, literie 8.50 €
- Grand Container 20.00 €
- Transport canot 40.00 €
- Petite et moyenne benne déchets verts 16.00 €
- Grande benne déchets verts 22.00 €
- Benne de déménagement à décharger par le client. 50.00 €
- Benne de déménagement (non triée) 50.00 € plus 50.00 €/ Heure pour le tri

Location du Tracteur ou du Manitou

- Tarif horaire avec chauffeur 50.00 €

Location Pelleuse :

- La demi-journée 100.00 €
- La journée 200.00 €
- Par jour supplémentaire 150.00 €

(Carburant à la charge du loueur - présentation d'assurance)

- Vidange fosse septique 250.00 €

Après délibération

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote les tarifs proposés par Madame le Maire

14- Création de l'association de valorisation du patrimoine du Pays d'Auray

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur un projet de statut et de proposition de cotisations pour la création d'une association de valorisation du patrimoine du Pays d'Auray.

Cette association a pour objet de promouvoir le patrimoine religieux et également militaire (patrimoine très riche de notre territoire mais encore assez peu mis en valeur). Ainsi, outre la reprise à son compte de l'organisation du Festival Détour d'Art, l'association proposerait une offre de base à laquelle auraient accès toutes les communes membres, comprenant la valorisation du patrimoine religieux identifié conjointement, ainsi qu'une offre complémentaire comprenant la mise en œuvre de projet de valorisation ou de médiation culturelle spécifique à certains sites, sur demande des communes.

Cette nouvelle association, basée à Sainte-Anne d'Auray, réunirait les élus des communes, de la Communauté de communes, les représentants de l'Académie de Musique et d'Arts sacrés, d'acteurs qualifiés ainsi que les acteurs locaux œuvrant déjà pour la préservation du patrimoine religieux à l'image des Comités de chapelles.

Après délibération

Les membres du Conseil Municipal décident de ne pas cotiser à l'association (7 Conseillers contre, 2 pour (Patrick SOUNY, Angèle LE FUR))

15- Organisation de visite sur l'île – proposition de tarif

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de demandes de visites guidées de l'île.

Elle propose de répondre favorablement à ces demandes et de fixer un tarif de 120 Euros pour une visite de 2 Heures pour un groupe de 12 personnes maximum.

Après délibération

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote la proposition de Madame le Maire.

16- Questions diverses

Madame le Maire fait part des projets de gestion de terrains communaux via « activités agricoles »:

- Un projet associatif et communal de mise en place de deux vergers est en discussion (fruitiers variétés rustiques et anciennes) -
- Des réflexions sont aussi actuellement menées sur la potentialité d'une gestion d'une partie des terrains communaux via éco-pastoralisme (8 ha) avec moutons (Landes de Bretagne) et/ou chèvres.

Séance levée à 19 H 30